## **COMMUNE DE MOISSAC**

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 26 Septembre (26/09/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 20 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoints**,

Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, Mme Nathalie DA MOTA, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

## **ETAIENT REPRESENTES:**

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. Pierre GUILLAMAT), Adjoint

M. Alain JEAN (représenté par Mme Marie DOURLENT), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), M. Gérard VALLES (représenté par Mme Christine LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représentée par M. Didier MOTHES), **Conseillers Municipaux** 

ETAIT EXCUSEE :

Mme Hélène DELTORT, Adjoint

**ETAIT ABSENT:** 

M. Philippe CHAUMERLIAC, Conseiller Municipal

M. Georges DESQUINES est nommé secrétaire de séances

11 – 26 Septembre 2013

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2013

Rapporteur: Madame CAVALIE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** l'état des restes à recouvrer qu'il convient d'admettre en non-valeur et pour lesquels la procédure de recouvrement n'a pas aboutir,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif à l'article 6541,

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour et 7 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET; MM.
BENECH, CHARLES, GAUTHIER ROQUEFORT)

**ADMET** en non-valeur le titres de recette dont le montant s'élève à : 883 € (huit cent quatre-vingt-trois euros) au titre de l'année 2006.

DIT qu'un mandat de 883 € sera émis à l'article 6541 du budget principal.

Pour copie conforme

Moissac le 27 Septembre 2013



Jean Paul NUNZ



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :